



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE

**Communauté
d'universités
et établissements
de Toulouse**



Communauté d'universités et établissements de Toulouse (Comue)

41 allées Jules Guesde

CS 61321

31013 TOULOUSE CEDEX 6

Tél : 05 61 14 80 11

Agissant au nom et pour le compte de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

Marché n° 2026-094

**Mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération :
Clinique des équidés – Réhabilitation de l'aile EST du bâtiment 13**

Marché public passé selon une procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2123-1 1°, R. 2123-1 1° et R. 2123-4 du code de la commande publique.

Date limite de remise des plis : 15 octobre 2026 à 12h00 (GMT +1)

Visite obligatoire de site

**Règlement de la consultation
(R.C.)**

SOMMAIRE

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.1 Descriptif de l'opération	3
2.2 Missions de maîtrise d'œuvre attendues	4
ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES	4
3.1 Procédure	4
3.2 Publicité	4
3.3 Allotissement	4
3.4 Classification CPV	4
3.5 Tranches	4
3.6 Prestation supplémentaire éventuelle	5
3.7 Variantes	5
3.8 Forme	5
3.9 Durée	5
3.10 Langue	6
ARTICLE 4. CONDITIONS DE CONSULTATION	6
4.1 Structure de la consultation	6
4.2 Contenu du dossier de consultation	6
4.3 Questions durant la phase de consultation	6
4.4 Modalités de retrait et de consultation des documents	7
4.5 Modification de détail des documents de la consultation	7
4.6 Visite de site	7
ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
5.1 Interdiction de soumissionner	8
5.2 Présentation de la candidature	8
5.3 Examen de la candidature	10
5.4 Présentation de l'offre	10
5.5 Analyse des offres	12
5.6 Méthode de notation des offres	13
ARTICLE 6. MODALITE DE TRANSMISSION DES PLIS	15
6.1 Date et heure limites de réception des plis	15
6.2 Conditions de transmission des plis par voie dématérialisée	15
ARTICLE 7. DROIT DE PUBLICITE ET DE REPRESENTATION DES PRESTATIONS	17
ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	17
8.1 Différends	17
8.2 Litige et contentieux	17

ARTICLE 1.POUVOIR ADJUDICATEUR

La Communauté d'universités et établissements de Toulouse (Comue) agissant au nom et pour le compte de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT) en vertu d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage :

Comue de Toulouse
41 allées Jules Guesde
CS 61321
31013 Toulouse Cedex 6

Nom, prénom et qualité du signataire du marché :

Monsieur le président de la Comue de Toulouse, Michael TOPLIS

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-59 à 62 du code de la commande publique :

Monsieur le Président de la Comue de Toulouse, Michael TOPLIS

marche@univ-toulouse.fr

Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire :

Madame l'agent comptable de la Comue de Toulouse, Cécile FROMION

Comue de Toulouse
41 allées Jules Guesde
CS 61321
31013 Toulouse Cedex 6

ARTICLE 2.OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Descriptif de l'opération

La présente consultation concerne une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Clinique des équidés – Réhabilitation de l'aile EST du bâtiment 13 sur le campus de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT) située 23 chemin des Capelles, Toulouse.

Les missions de maîtrise d'œuvre relèvent de la loi MOP codifiée dans le Livre IV Titre II du code de la commande publique et sont relatives à une opération de réhabilitation de bâtiment.

L'Opération est d'une surface utile (SU) d'environ 546 m², sur deux niveaux existants (sous-sol partiel + rez-de-chaussée).

Le descriptif de l'opération précitée est indiqué dans les documents intitulés « Programme » et « Dossier de site ».

L'enveloppe financière prévisionnelle destinée aux travaux hors travaux désignés dans la tranche optionnelle 1 (ou prestations supplémentaires éventuelles PSE 1 des marchés de travaux) est de 720.812,00 € HT en date de valeur de mai 2026. Elle comprend l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation du programme hors TO1 (cf. article 1.3).

L'enveloppe financière prévisionnelle destinée aux travaux de la tranche optionnelle 1 (ou PSE 1 des marchés de travaux) est estimée à 61.250,00 € HT.

2.2 Missions de maîtrise d'œuvre attendues

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre portent sur la réhabilitation d'un ouvrage de bâtiment. A ce titre il est attendu la réalisation des missions de base suivantes :

- DIAG,
- AVP (APS-APD y compris les missions liées au dépôt du permis de construire),
- PRO,
- ACT,
- VISA,
- DET,
- AOR/DOE.

Le maître d'œuvre aura également en charge les missions complémentaires suivantes :

- C.SSI
- OPC

ARTICLE 3.DISPOSITIONS GENERALES

3.1 Procédure

La présente consultation est un marché de maîtrise d'œuvre lancée selon une procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2123-1 1°, R. 2123-1 1° et R. 2123-4 du code de la commande publique.

3.2 Publicité

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article R. 2131-12 2° du code de la commande publique.

3.3 Allotissement

La mission de maîtrise d'œuvre est une mission globale qui doit permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini par le maître d'ouvrage pour la réalisation d'une opération. A ce titre, elle ne permet pas la décomposition en lots.

3.4 Classification CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :
Code CPV : 71000000-8 : Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection.

3.5 Tranches

Le présent marché comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle décomposées comme suit :

Désignation des tranches du marché de MOE	Correspondance Périmètre des marchés de travaux et PSE
---	--

Tranche ferme : Etudes de conception et suivi de travaux (éléments de mission DIAG, APS/APD, PRO/DCE, ACT, VISA, DET, AOR, CSSI et OPC) pour l'ensemble du périmètre décrit dans le programme, <u>et</u> études de conception (DIAG, APS/APD, PRO/DCE, ACT) hors suivi des travaux du périmètre de la TO1.	Ensemble du périmètre décrit dans le programme, hors périmètre de la PSE 1.
Tranche optionnelle 1 : Suivi des travaux (éléments de mission VISA, DET, AOR, CSSI et OPC) pour le périmètre suivant : Voiries complémentaires situées à l'intérieur du U du bâtiment 13.	PSE 1 : Voiries complémentaires situées à l'intérieur du U du bâtiment 13

3.6 Prestation supplémentaire éventuelle

Le présent marché ne comprend pas de PSE.

3.7 Variantes

Le présent marché n'autorise pas les variantes.

3.8 Forme

La consultation est un marché de maîtrise d'œuvre passé en application des dispositions du Titre II Livre IV du code de la commande publique.

3.9 Durée

Le marché prend effet à compter de sa date de notification, pour une durée couvrant l'ensemble des missions prévues à l'article 2.2 du présent document.

La mission du maître d'œuvre s'achèvera à la plus tardive des dates :

- A l'expiration du/des délai(s) de « Garantie de Parfait Achèvement » (G.P.A. prévue à l'article 44.1 deuxième alinéa du CCAG applicable aux marchés de travaux), ou à l'issue de la prolongation que le maître de l'ouvrage pourrait décider en application de l'article 44.2 du CCAG Travaux
- La levée de la dernière réserve ;
- L'instruction du dernier mémoire de réclamation des entreprises.

A titre prévisionnel le démarrage de la mission est prévu en octobre 2026.

Le calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération est prévu comme suit :

- Etudes : 12 mois (de la notification du marché de maîtrise d'œuvre à la notification du marché de travaux) ;
- Travaux : 07 mois (y compris périodes de préparation de chantier et de réception des travaux).

3.10 Langue

Tous les documents écrits remis par le titulaire sont rédigés en langue française.

Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il fournit à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en langue française.

De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales durant la phase d'exécution du marché s'effectuera en français.

ARTICLE 4.CONDITIONS DE CONSULTATION

4.1 Structure de la consultation

La présente consultation se déroulera en une seule étape, selon une procédure ouverte.

4.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- L'acte d'engagement / ATTRI 1 ;
- L'annexe à l'acte d'engagement : le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour la TF, le cadre de DPGF pour la TO1, le taux de complexité proposé par le candidat ;
- L'annexe au CCP : Convention d'interchange relative au service d'échange électronique de Gestion Financière des marchés ;
- L'annexe relative aux tableaux des capacités financières, techniques et professionnelles et les références ;
- Le document intitulé « Liste des pièces fournies » indiquant le détail des pièces fournies dans le DCE ;
- Le planning prévisionnel ;
- Le dossier B_Programme comprenant les documents indiqués dans la « liste des pièces fournies » ;
- Le dossier C_Dossier de site comprenant les documents indiqués dans la « liste des pièces fournies ».
- Le document « Conseils pour répondre à un marché à la Comue de Toulouse ».

Les documents compris dans les dossiers B et C sont détaillés dans le document intitulé « DCC_Liste des pièces fournies » :

Le marché est soumis au CCAG MOE (maîtrise d'œuvre), non joint, mais disponible à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043310778>

4.3 Questions durant la phase de consultation

Pendant la phase de consultation, les candidats font parvenir leurs questions et demandes de renseignements complémentaires uniquement par voie dématérialisée via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr

Les questions sont formulées au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres (DLRO). Une réponse est apportée au plus tard 4 jours calendaires avant la DLRO.

Les candidats ont jusqu'au **8 octobre 2026 à 12h00 midi** pour faire parvenir leurs questions uniquement par voie dématérialisée sur PLACE.

4.4 Modalités de retrait et de consultation des documents

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Lorsque le demandeur opte pour un retrait électronique, il doit au préalable connaître la Charte d'utilisation mentionnée par la place des marchés interministériels « marches-publics.gouv.fr » et fournir, via le renseignement d'un formulaire électronique, trois informations indispensables : « le nom de l'organisme » au nom duquel les documents sont demandés, « le nom de la personne physique téléchargeant les documents » et « une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance par courriel ». Toute information préjugée erronée peut nuire à la transmission des documents. L'exactitude de ces informations est laissée à l'entière responsabilité du demandeur.

En cas d'échec dans le téléchargement des documents, le candidat pourra demander à ce qu'ils lui soient envoyés par mail. La demande devra être adressée à marche@univ-toulouse.fr

Le dossier leur parviendra sous format numérique.

4.5 Modification de détail des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard quatre (4) jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des plis, des modifications de détail au dossier de consultation ou apporter des compléments d'informations de détail ou des documents supplémentaires. Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Dans le cas où un opérateur économique aurait remis une candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des plis.

4.6 Visite de site

Les candidats doivent visiter le site d'exécution des prestations avant la remise de leur offre. Cette visite a pour objectif de permettre aux candidats de prendre connaissance des lieux et de pouvoir répondre au mieux à la présente consultation.

Les dates proposées pour les visites sont :

Lundi 21 septembre 2026 à 14h00

Mardi 22 septembre 2026 à 14h00

En cas de groupement, la visite sera limitée au seul mandataire de ce groupement sans la présence du ou des cotraitants.

Pour procéder à la visite, les candidats s'inscrivent au plus tard 12 heures avant le jour de la visite auprès de l'adresse :

Pour rappel, aucune question ne pourra être posée lors de la visite. Les questions devront être faites par écrit, suite à la visite. Les réponses seront adressées par écrit et transmises à l'ensemble des candidats.

A l'issue de cette visite, les participants reçoivent un certificat de visite. Les candidats joignent ce certificat à leur offre.

L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite obligatoire est déclarée irrégulière et éliminée.

ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Interdiction de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique, le soumissionnaire ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le maître de l'ouvrage. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

En cas de groupement, il est interdit aux candidats de se présenter :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

5.2 Présentation de la candidature

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement. Si le groupement est conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres.

Une entreprise qui aurait fait l'objet d'une résiliation de son engagement pour manquement à ses obligations contractuelles au cours des trois dernières années avec le pouvoir adjudicateur ou dont la qualité des prestations est reconnue comme insatisfaisante (justifié par courrier AR) doit justifier par un courrier annexé à sa candidature des mesures correctrices mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées ; à défaut, la candidature pourra être écartée.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature hors DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un formulaire DC1 et un formulaire DC2 qui lui est propre suivant les dispositions détaillées à l'article 5.5.2 ci-dessous.

Comme pour les co-traitants, les candidats devront produire pour les sous-traitants les mêmes documents que ceux exigés pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et

financières. Par ailleurs, les candidats concernés produiront un engagement écrit justifiant qu'ils disposent des capacités de ces prestataires pour l'exécution du marché.

5.2.1 Candidature avec DUME

Cas de figure	Partie du DUME à remplir
Le candidat est seul	IV – α « indication globale pour tous les critères de sélection » + le cas échéant : certificat de qualification ou équivalent
Le candidat présente un sous-traitant au stade de la candidature	II-C + chaque sous-traitant fournit un DUME distinct signé par lui où sont remplies : - Partie II section A et B - Partie III section A et B - Parties IV et V le cas échéant
Le candidat envisage de sous-traiter une partie du marché	II-D + DUME complété pour les Sections A et B des parties II et III

De plus, il est attendu des candidats qu'ils fournissent à l'appui de leur candidature le tableau complété joint au DCE et intitulé « EQ_ANNEXE_Tableau des capacités et références_2BC » relatif aux capacités et références complété pour le candidat individuel ou, le cas échéant, pour chaque membre du groupement, ainsi que l'attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et l'inscription du ou des architectes à l'ordre des architectes.

5.2.2 Candidature hors DUME

En cas de candidature hors DUME, les opérateurs économiques sont tenus de fournir les pièces suivantes au titre de leur candidature :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement, le mandataire devant apparaître explicitement ;
- Formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-declaration-du-candidat>) indiquant la déclaration du chiffre d'affaires du candidat, en précisant la part correspondant au domaine d'activité faisant l'objet de l'opération, portant sur les trois derniers exercices disponibles, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Cette information sera inscrite sur le formulaire DC2.
- Pour les candidats établis en France, le numéro et la ville d'enregistrement (SIREN, RCS, répertoire des métiers). Pour les architectes uniquement, la copie de l'attestation d'inscription à un tableau régional de l'ordre des architectes du candidat individuel ou membre du groupement concerné,
- Pour les candidats non établis en France, le numéro, la ville et le pays d'enregistrement. Pour les architectes étrangers la preuve d'une autorisation d'exercice dans leur pays d'origine.
- Le tableau joint au DCE intitulé « « EQ_ANNEXE_Tableau des capacités et références_2BC » » relatif aux capacités et références complété pour le candidat individuel ou, le cas échéant, pour chaque membre du groupement. En cas de sous-traitance : les sous-traitants devront fournir DC1 + DC2 complétés + DC4 <https://www.economie.gouv.fr/daj/lesformulaires-de-declaration-du-candidat>

5.3 Examen de la candidature

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'analyser les offres avant les candidatures. Ainsi, seule la société classée première verra sa candidature analysée. Si sa candidature est écartée, la société classée deuxième verra alors sa candidature analysée etc.

Sur la base des éléments fournis (notamment dans le dossier Références et capacités (notices 1 et 2)), les candidatures sont examinées en application des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique. Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander au candidat concerné classé premier de compléter son dossier de candidature dans un délai qui est précisé dans la demande de complément.

Elimination des candidatures :

- Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées ;
- Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché sont éliminées.

5.4 Présentation de l'offre

Le soumissionnaire devra présenter un pli contenant un projet de marché tels qu'indiqués ci-après. Le ou les signataires doivent être habilités à engager le soumissionnaire.

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Le dossier sera remis dans son intégralité par voie dématérialisée et comprendra le projet de marché suivant :

Dossier Financier valant (40 points sur 100)

Pièce 1 :

Un cadre d'Acte d'Engagement « projet » rempli et signé par le mandataire précisant sur la base de l'enveloppe financière du Maître d'Ouvrage, le forfait de rémunération, les délais d'études, délais d'établissement des études et travaux proposés par le titulaire et la composition du groupement.

Pièce 2 :

- Le CDPGF TF entre les cotraitants, rempli et signé par l'ensemble des membres du groupement : architecte(s), bureau(x) d'étude(s), économiste(s), ... (Annexe 1 à l'Acte d'engagement).
- Le CDPGF TO1 entre les cotraitants, rempli et signé par l'ensemble des membres du groupement : architecte(s), bureau(x) d'étude(s), économiste(s), ... (Annexe 1 à l'Acte d'engagement).
- La proposition de taux de complexité proposé par le candidat... (Annexe 1 à l'Acte d'engagement).

Dossier technique valant (60 points sur 100)

Pièce 1 :

Le mémoire technique sous forme de document de maximum de 20 pages recto format A4, avec police de caractère Arial 10, comportant les quatre (4) chapitres suivants :

Chapitre 1. Intention et compréhension du projet (20 points) :

Ce critère évalue la pertinence de la vision du candidat, sa capacité à appréhender la complexité du site et la finesse de son analyse des enjeux techniques et fonctionnels.

Le candidat exposera sa vision du projet, en veillant à traiter les points suivants :

- **Analyse du contexte et des enjeux (10 points) :**
 - Présentation détaillée de la compréhension du projet, incluant une analyse critique des points forts et des points faibles identifiés.
- **Optimisation de la réponse au programme (10 points) :**
 - Volet technique : Choix techniques envisagés (notamment traitement de l'enveloppe bâtie pour l'amélioration énergétique et choix des équipements techniques principaux).
 - Volet fonctionnel : Démonstration de la pertinence des principes d'aménagement proposés pour répondre aux besoins spécifiques du programme.

Chapitre 2. Méthodologie d'exécution de la mission (15 points)

Ce critère évalue la pertinence de l'organisation humaine proposée ainsi que la capacité opérationnelle du candidat à garantir la qualité de la mission de Maîtrise d'Œuvre.

La réponse devra obligatoirement inclure les volets suivants :

- **Organisation humaine (10 points) :**
 - Présentation de l'organigramme de l'équipe dédiée au projet.
 - Présentation nominative des personnes pressenties pour l'exécution de la mission de MOE et des missions complémentaires (CV à joindre en annexe) et référent unique : Identification claire d'un interlocuteur privilégié, joignable et décisionnaire, assurant l'interface fluide avec la Maîtrise d'Ouvrage (MOA).
 - Démonstration de l'adéquation des moyens humains alloués au regard de l'envergure et de la complexité du marché.
- **Moyens matériels et outils techniques mobilisés (5 points)**
 - Les outils informatiques, outils de suivi de chantier ou de gestion financière mis à disposition spécifiquement pour la bonne exécution des missions de maîtrise d'œuvre (comprenant également les missions complémentaires demandées).

Chapitre 3. Analyse de l'adéquation au projet (15 points)

Ce critère évalue la capacité d'anticipation et l'esprit critique du candidat sur les contraintes économiques et temporelles du projet.

- **Adéquation budgétaire (10 points) :**
 - Analyse de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux au regard des exigences du programme, en précisant les impacts attendus sur la conception.
- **Adéquation calendaire (5 points) :**
 - Analyse des points forts et faibles du calendrier du maître d'ouvrage.
 - Méthodologie de pilotage, de coordination et de maîtrise des délais, tant en phase

d'études qu'en phase de réalisation.

Chapitre 4. Note de prise en compte de la démarche environnementale dans la gestion de projet de MOE (5 points)

RAPPELS :

- Le mémoire technique a pour objet de juger la qualité de l'offre. Les renseignements doivent être seulement et strictement liés à l'opération. Ils ne doivent pas être une simple énumération de l'organisation des moyens généraux du candidat. Il est demandé à chaque candidat de respecter l'ordre et l'intitulé des chapitres et le contenu.
- En cas de mémoire rendu comportant plus de 20 pages recto comme stipulé précédemment, il est précisé que seules les 20 premières pages recto, format A4, avec police de caractère Arial 10 seront lues (hors page de garde).
- Il n'est pas demandé de rendu graphique de type Esquisse ou Avant-projet pour répondre à cette consultation.

Pièce 2 :

Un planning prévisionnel de réalisation des phases études, consultation et attribution des marchés et chantier (5 points).

Pièce 3 :

L'attestation de la visite obligatoire du mandataire (qui sera remise lors de la visite).

L'absence de remise de ces documents, vaudra irrecevabilité de l'offre.

REMARQUE : Les autres pièces du DCE et notamment le CCP et le programme fonctionnel et technique détaillé de l'opération et leurs pièces annexées, qui feront partie du marché, sont réputées être acceptées sans réserve par les soumissionnaires et ne sont pas à joindre au dossier de réponse.

5.5 Analyse des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, la Comue de Toulouse peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

La Comue de Toulouse peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut s'apparenter ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2152-3 à R. 2152-7 du code de la commande publique et donnera lieu au classement des offres.

5.6 Méthode de notation des offres

Critères		Pondération
CRITERE PRIX	Prix des prestations	40 points
<i>Sous-critère 1</i>	Le montant de la rémunération sera analysé sur la base du montant inscrit à l'acte d'engagement repris dans la DPGF et selon la formule suivante : $N_i = 20 \times P_o / P_i$ Dans laquelle : N_i : note de l'offre comparée i P_o : offre la moins chère P_i : offre comparée i	20 points
<i>Sous-critère 2</i>	La répartition des honoraires sera analysée sur la base de la cohérence des pourcentages (%) entre co-traitants, au vu des éléments de missions et des compétences portées par chacun, et de la cohérence de la répartition des honoraires selon les différentes phases	20 points
CRITERE TECHNIQUE	Valeur technique de l'offre appréciée au regard des éléments du dossier technique	40 points
<i>Sous-critère 1</i> <i>Valeur technique</i>	Pertinence de la vision du candidat, sa capacité à appréhender la complexité du site et la finesse de son analyse des enjeux techniques et fonctionnels Ce sous critère sera analysé au regard des éléments du chapitre 1 de la pièce 1 du dossier technique dont la pondération sera faite comme suit : - Analyse du contexte et des enjeux : 10 points - Optimisation de la réponse : 10 points	20 points
	Analyse de l'adéquation au projet Ce sous critère sera analysé au regard des éléments du chapitre 3 de la pièce 1 du dossier technique dont la pondération sera faite comme suit : - Adéquation budgétaire : 10 points - Adéquation calendaire : 5 points	15 points
<i>Sous-critère 2</i> <i>Calendrier</i>	Planning d'exécution de la mission Ce sous critère sera analysé au regard des éléments de la pièce 2 du dossier technique.	5 points
CRITERE MOYENS DEDIES A L'OPERATION	Valeur qualitative des moyens spécifiques dédiés à ce marché pour cette opération par des candidats, appréciée au regard des éléments du dossier technique	15 points
<i>Sous-critère 1</i> <i>Equipe dédiée</i>	Composition, qualification et expérience de l'équipe dédiée Ce sous critère sera analysé au regard des éléments de la pièce 1 du chapitre 2 de la pièce 1 du dossier technique. - L'organisation de l'équipe projet : Présentation d'un organigramme nominatif clair identifiant les différents intervenants (chef de projet / mandataire, conducteurs de travaux/experts structure, fluides, économiste, OPC, CSSI) et leurs rôles respectifs. - L'adéquation des compétences : Cohérence entre les profils proposés (CV détaillés attendus en annexe du mémoire) et les spécificités de l'opération. - Le référent unique : Identification claire d'un interlocuteur privilégié, joignable et décisionnaire,	10 points

	assurant l'interface fluide avec la Maîtrise d'Ouvrage (MOA).	
Sous-critère 2 Moyens matériels	Moyens matériels et outils techniques mobilisés <i>Ce sous critère sera analysé au regard des éléments de la pièce 1 du chapitre 2 de la pièce 1 du dossier technique.</i> Les outils informatiques, outils de suivi de chantier ou de gestion financière mis à disposition spécifiquement pour la bonne exécution des missions de maîtrise d'œuvre (comprenant également les missions complémentaires demandées).	5 points
CRITERE Démarche environnementale	Prise en compte de la démarche environnementale dans la gestion de projet de MOE <i>Ce sous critère sera analysé au regard des éléments du chapitre 4 de la pièce 1 du dossier technique</i>	5 points

Les offres feront l'objet d'une notation chiffrée au regard de chacun de ces critères. L'offre qui obtiendra la meilleure note globale sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans les décompositions du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix figurant dans l'offre d'un soumissionnaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié. Néanmoins, le prix sera modifié pour le jugement de l'offre après avoir éventuellement demandé des précisions au soumissionnaire concerné.

De plus, si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.6.1 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite de remise des offres. En cas de négociation cette durée court à compter de la nouvelle offre déposée.

5.6.2 Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier les éléments de la proposition (prix et/ou valeur technique) ou d'attribuer directement le marché sans phase de négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, qu'ils soient techniques ou financiers. La proposition initiale du candidat et/ou les documents de consultation pourront être modifiés et/ou complétés suite aux négociations entreprises, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles.

5.6.3 Informations aux soumissionnaires non retenus

Dès qu'il a fait son choix, le pouvoir adjudicateur avise les autres concurrents du rejet de leur offre via la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE).

6.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis avant le **15 octobre 2026 à 12h00**.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

En cas d'envois successifs par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis, par voie électronique ou sur support matériel, est retenu.

6.2 Conditions de transmission des plis par voie dématérialisée

Le dépôt électronique des plis s'effectue sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;

Macros ;

ActiveX, Applets, scripts, etc.

Signature électronique

La signature électronique n'est pas exigée. Aucun document n'a à être signé obligatoirement lors du dépôt des offres.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une signature électronique dans un autre format les expose à ce que les documents déposés soient illisibles, ce qui peut entraîner le rejet de leur offre pour cause d'irrégularité.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Mode de transmission de la copie de sauvegarde, le candidat ou le soumissionnaire dépose ou envoie sa copie de sauvegarde :

- Copie de sauvegarde sur support papier doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde » ;

Intitulé de la consultation ;

Nom ou dénomination du candidat.

- Copie de sauvegarde par voie électronique : avec l'outil de son choix à condition qu'il respecte les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les conditions limitativement énumérées à l'article 2 à de l'annexe 6 du code de la commande publique.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Comue de Toulouse

Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Pôle Marchés publics - 2ème étage - Bureau E225

41 Allées Jules Guesde - CS 61321

31013 TOULOUSE CEDEX 6

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

ARTICLE 7. DROIT DE PUBLICITE ET DE REPRESENTATION DES PRESTATIONS

Les soumissionnaires autorisent le maître d'ouvrage à user de leur droit de représentation et de publication de leur projet.

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 Différends

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par les articles L2197-3 et 2197-4 du code de la commande publique.
Le comité consultatif compétent est Bordeaux.

8.2 Litige et contentieux

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07
Tél : 05.62.73.57.57
Télécopie : 05.62.73.57.40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr